

# Services financiers être à la hauteur

Etablir un tronc commun de connaissances à tous les professionnels collaborant avec un PSI\*, leur faire prendre conscience qu'ils appartiennent à une profession réglementée, telle est l'ambition de l'AMF qui publie une liste de contraintes applicables aux nouveaux entrants dans la profession. Ne sont pas concernés ceux qui bénéficient d'une sérieuse expérience professionnelle, s'ils ne changent pas d'entreprise. C'est la clause dite du grand-père.

L'AMF a publié cet été un train de textes qui définit les connaissances des collaborateurs des PSI et les moyens de contrôle d'acquisition d'un minimum de ces connaissances.

Pour l'AMF, il s'agit de vérifier si les collaborateurs de PSI, qui agissent pour le compte de leur maison-mère, possèdent bien les connaissances indispensables leur permettant d'exercer leur activité. Comment vérifier ? Par des examens organisés en interne, et dont le régulateur pourra vérifier le déroulement, ou en externe par des cabinets spécialisés ayant obtenu l'estampille de l'AMF.

**Les examens, qui se présenteront sous la forme de QCM, seront certifiés par le Haut Conseil certificateur de place. Ce dispositif entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010.**

## VENDEURS, GÉRANTS ET ANALYSTES FINANCIERS

Sont concernés, les vendeurs chargés « d'informer ou de conseiller les clients » du PSI pour aboutir à des transactions sur instruments financiers, les gérants habilités à prendre des décisions d'investissement dans le cadre d'un mandat de gestion individuel ou dans le cadre de la gestion d'un ou plusieurs OPC, les responsables de la compensation d'instruments financiers, les responsables du post-marché, les compensateurs et négociateurs d'instruments financiers, les analystes financiers, les responsables de la conformité et du contrôle interne et les responsables de la conformité pour les services d'investissement RCSI.

Les compétences minimales requises constituent un tronc commun pour ces professionnels. **Objectif** : leur permettre de connaître l'environnement réglementaire de leur activité et de posséder « une culture et un vocabulaire communs aux personnes exerçant des fonctions-clés au sein des PSI. »

Les professionnels disposant d'une solide expérience n'ont pas besoin d'être soumis à une telle vérification. C'est la clause dite du grand-père explicitement adoptée par l'AMF. Toutes les personnes en exercice au 1<sup>er</sup> juillet prochain seront donc exclues du processus.

\*Prestataire de services en investissement

### CENT QUESTIONS EN TROIS HEURES

**Qui peut mettre en place des examens certifiés ? Tout organisme prestataire de formations et examens dans le domaine de la finance et des services d'investissement.**

S'il est enregistré en tant que tel auprès d'une préfecture de région, d'une direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; s'il est un établissement d'enseignement supérieur ou professionnel, ou un établissement d'enseignement reconnu par l'Etat et proposant des formations dans le domaine de la finance et des services d'investissement ; s'il est membre de l'AFECEI ou s'il est PSI.

Ces organismes sont habilités à présenter leur candidature au Haut Conseil certificateur, donc à l'AMF. **Les candidats doivent présenter en toute transparence leur approche** : comment envisagent-ils l'organisation de l'examen qui doit durer trois heures pendant lesquelles les candidats doivent répondre à une centaine de questions puisées, de manière aléatoire, dans un stock de 600 questions. Ce stock de questions évoluera pour tenir compte de « chaque évolution de la réglementation. »



## « Pas de confusion possible »

Certifié, certification, deux mots à la mode ? Voilà que l'AMF reprend à son compte des mots popularisés dans les milieux de la gestion de patrimoine par Jean-Pierre Rondeau et ses amis de l'Association CGPC, dont il a été le vice-président. Rappelons que Jean-Pierre Rondeau est également président de l'association CIF CGPC que l'AMF a reconnue représentative parmi quelques autres des CIF indépendants.

**L'initiative de l'AMF vous paraît-elle complémentaire ou redondante vis-à-vis de celle de la CGPC ?**

La démarche de l'AMF ne s'adresse pas au même public que la CGPC. Les CGP et les CIF, dans leur très grande majorité, ne sont pas PSI. Ce constat, nous l'avons fait dès que nous avons eu connaissance du souhait de l'AMF, puisque nous lui avons proposé de la faire bénéficier de notre expérience.

La certification de l'AMF se veut commune à un établissement donc multifonctions, ce qui n'est le cas pour la certification de la CGPC qui refuse d'être à la fois juge et partie. Elle contrôle mais ne forme pas.

**Cette vérification pourrait-elle concerner les démarcheurs ?**

Peut-être, mais l'AMF ne parle que des vendeurs, pas des démarcheurs. J'imagine que seraient concernés les collaborateurs de PSI, non les démarcheurs bancaires ni les CGPI. Toutefois, les collaborateurs de PSI filiales de banques seront soumis à ces contrôles de connaissances.

**La certification par l'AMF ne va-t-elle pas brouiller l'image de celle des intermédiaires indépendants qui vous tient à cœur ?**

Je ne le crois pas, car la certification de l'AMF ne concerne que les PSI. Elle n'a rien à voir avec celle dont la CGPC défend la promotion et qui est prioritairement orientée vers le grand public. La CGPC n'est pas gênée par cette initiative, elle ne nous concerne pas, même si elle va dans le bon sens.

**Votre appréciation devant le succès de la notion de certification ?**

Il conviendrait de se demander s'il n'y a pas des idées intéressantes à retenir dans l'initiative de l'AMF. Certaines dispositions pourraient être adaptées à l'exercice du métier de CGPI, je pense à la clause du grand-père dont le régulateur reconnaît officiellement l'importance dans les documents publiés. Pour ce qui concerne purement la CGPC qui est, je le rappelle, organisme certificateur, je me demande s'il ne faudrait pas renforcer la partie « règles déontologiques » de l'examen. Je note surtout que l'AMF ne demande pas de faire passer un examen de contrôle des connaissances tous les ans, ce qui était demandé à la CGPC par les instances administratives de la certification. ■

\* Prestataires de services en investissement.